



COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris, le 20 septembre 2021

APPRENTISSAGE OCAPIAT célèbre son 100 000^{ème} contrat engagé.

Dans le cadre de ses récentes missions de financement de l'apprentissage, OCAPIAT a récemment franchi la barre des 100 000 apprentis financés depuis la création de l'OPCO et se félicite de la dynamique de recrutement d'apprentis au sein d'entreprises du périmètre constitué par ses 50 branches professionnelles.

Analyse des raisons du succès de l'apprentissage ?

Un OPCO facilitateur ?

OCAPIAT, par le biais de ses équipes pleinement investies aux côtés des branches de la coopération agricole, de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie agroalimentaire et des territoires, a notamment pour mission de développer l'apprentissage

Pour atteindre cet objectif, l'OPCO s'est voulu très dynamique voire pionnier depuis 2020 en mettant en place de nombreux outils et services :

- Mise à disposition dès 2020 d'un site internet dédié www.ocapiat.fr/capverslalternance/
- Création en 2020 de [simulateurs](#) de coût de formation pris en charge par OCAPIAT et de calcul de rémunération et d'aide aux employeurs
- Mise à disposition en 2020 d'une [plateforme PartNet](#) 100 % sécurisée à destination des CFA qui peuvent également depuis 2021 se charger des démarches d'enregistrement du contrat pour le compte des entreprises
- Mise en place du processus d'autofacturation proposée pour le versement aux CFA du 1^{er} acompte des contrats d'apprentissage qui ne nécessite pas de justificatif de réalisation de formation de la part des CFA
- Campagne de communication digitale et sur RTL à la rentrée 2020 pour attirer des vocations
- Diffusion en 2021 d'un [guide numérique sur l'apprentissage](#)

Lire notre communiqué de presse du 10 juin à ce sujet

- Lancement avant chaque rentrée scolaire d'une [Hotline Apprentissage](#) : 09 70 19 55 06 et mise à disposition d'une FAQ
- Dématérialisation en 2021 de la saisie du CERFA avec l'extranet entreprise : <https://monespace.ocapiat.fr/> (Cette procédure remplace le CERFA papier)



Une voie légitime pour s'insérer dans la vie active ou recruter, et des aides précieuses dans le cadre du plan de relance du gouvernement

Autrefois sous-valorisé voire ignoré, l'apprentissage est désormais considéré comme une voie légitime pour accéder à une activité professionnelle réussie.

Côté entreprise, l'apprentissage permet de se connecter à de jeunes talents, essentiels au développement des compétences dans les structures. Il s'avère également une voie royale pour perpétuer ses activités, ses métiers et concrétiser ses ambitions en matière d'emploi des jeunes.

Plébiscité par les pouvoirs publics, le recrutement en apprentissage est notamment encouragé au travers du **plan de relance de l'apprentissage du Gouvernement**.

Dominique Braoudé, président d'OCAPIAT, rappelle que : « *Ce dispositif a été déployé en période de crise et a été soutenu par l'octroi d'aides financières, au bénéfice des entreprises. De plus, depuis la réforme et la loi Avenir professionnel de 2018, l'évolution des règles a conduit à simplifier le cadre du contrat d'apprentissage et à le rendre plus agile.* »

Un contrat d'apprentissage peut effectivement être signé tout au long de l'année. Sa durée est désormais de 6 mois minimum, au lieu d'un an. De plus, il est maintenant accessible à un plus grand nombre de profils. L'âge limite d'entrée en apprentissage est fixé à 29 ans révolus, sauf conditions particulières.

Côté apprentis, Eric Pommageot, secrétaire général d'OCAPIAT, précise que « *les bénéficiaires du contrat d'apprentissage sont nombreux. Cette expérience professionnelle en alternance est une immersion concrète dans la réalité des métiers, tout en étant encadré par son maître d'apprentissage. Une fois diplômés, les apprenants disposent de compétences solides, dont la valeur est appréciée sur le marché de l'emploi* ».

Chiffres clés / Tendances 2021

Parmi les 100 000 contrats d'apprentissage engagés depuis la création de l'OPCO, **27 000 nouveaux contrats sont déjà engagés sur la seule année 2021**, sachant qu'un nombre important de contrats seront probablement encore signés après la mi-septembre.



A PROPOS D'OCAPIAT

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la **Coopération agricole**, l'**Agriculture**, la **Pêche**, l'**Industrie Agroalimentaire** et les **Territoires**.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, etc.

La filière agricole représente plus de 100 métiers avec plus de 895 000 salariés agricoles employés dans l'année et 842 800 contrats saisonniers recrutés chaque année (chiffres 2017).

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière alimentaire compte 24 000 entreprises, dont 90 % de TPE qui emploient plus de 515 000 salariés dont 70% d'emplois peu qualifiés.

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les **territoires**, dont le Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Chiffres clés 2020

Avec près de **179 000 entreprises** (et dirigeants non-salariés*) représentant **1,26 million de salariés** dans son champ professionnel, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- **50 branches professionnelles**
- **98 % d'entreprises de moins de 50 salariés** (et 93 % de moins de 11 salariés)
- **2 % d'entreprises de plus de 50 salariés** employant 50 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

*filière pêche et cultures marines

S'y ajoutent environ 100 000 très petites entreprises sans salarié, pour autant susceptibles de recruter un(e) apprenti(e).

Plus de **34 000 dispensateurs de formation** sont en relation avec OCAPIAT au niveau national.

En savoir plus : www.ocapiat.fr

Plaquette de présentation (missions, branches adhérentes, offre de services...).

Contact presse / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet à presse@ocapiat.fr